

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-005

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
2011-007A AMENDANT LE RÈGLEMENT 2007-
007 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES
CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ÉLIE-
DE-CAXTON**

ATTENDU QUE le règlement 2011-007A établissait le tarif pour se procurer la licence d'un chien et qu'il était applicable dès son adoption le 7 février 2011;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution 2015-12-405 pour renouveler le mandat à Chenil Les 3X Enr. pour l'année 2016 et qu'il avait été statué dans ladite résolution d'augmenter le coût de la licence d'un chien à 25.00 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire que la modification du tarif soit faite par l'adoption d'un règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil ordinaire tenue le 7 août 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le deuxième paragraphe de l'article 1 du Règlement 2011-007A soit remplacé par :

Le coût d'une telle licence soit établit à vingt-cinq dollars (25\$) par chien jusqu'à concurrence de trois chiens.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet,
Maire

Manon Shallow,
Dir. générale / sec. trés.

Avis de motion	:	7 août 2017
Adoption du règlement	:	11 septembre 2017
Publication	:	12 septembre 2017